



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DONNÉ Rodolphe		X
DESCAMPS Sophie	X		TAUZY Lydia	X	
FAUPOINT Séverine	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		FILLACIER Frédérique		X
BARTHIÉ François	X		AUDIBERT Paul	X	
DULMET Yves		X	VEILLOT Chantal		X
FONTAINE Pascal	X		BIELIAEFF Nicolas	X	
CELLERIER Sabrina		X	MOUQUET Véronique		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane		X	MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément		X

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Sabrina CELLERIER pouvoir à David DESCHAMPS, Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à François DESHAYES, Christiane LACROIX pouvoir à Christine ROBIDET, Vincent LEBECQ pouvoir à Bernard VARON, Rodolphe DONNÉ pouvoir à Lydia TAUZY, Frédérique FILLACIER pouvoir à François BARTHIÉ, Chantal VEILLOT pouvoir à Sophie DESCAMPS, Clément DUVERGÉ pouvoir à Patrick LAMEYRE.

Secrétaire de séance : François BARTHIÉ.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Véronique MOUQUET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	16	8	24	20/03/2025



1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 19 DÉCEMBRE 2024 ET 6 FÉVRIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 19 décembre 2024 et 6 février 2025.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 – EPFLO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) a transmis à la commune son rapport annuel d'activité.

Ce rapport est disponible sur demande en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **APPROUVE** le compte rendu d'activité 2024 de l'EPFLO.

CONVENTION DE RÉTROCESSION AU SIECCAO DES RÉSEAUX PRIVÉS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU PARC DES SPORTS (Côté SA HLM DE L'OISE) A COYE-LA-FORÊT

Par un acte notarié en date du 7 juillet 2023, la commune de Coye-la-Forêt a acquis la propriété d'un terrain formant la voirie, les espaces verts, réseaux (hors éclairage public) et équipements communs, située à COYE LA FORET (60580), rue de la Place des Sports et rue du Layon de l'Enclave, figurant au cadastre sous la référence AM 386.

La commune est donc propriétaire du réseau d'eau potable situé sous cette parcelle.

Après échanges entre les Parties sur le sort du réseau d'eau potable de cette parcelle, il a été convenu par les Parties de le rétrocéder intégralement au SIECCAO en pleine propriété, et partant, de les intégrer au réseau public de distribution d'eau potable du SIECCAO.

La convention annexée a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de la rétrocession au SIECCAO dudit réseau de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de la convention de rétrocession au SIECCAO des réseaux privés de distribution d'eau potable du Parc des Sports (côté SA HLM de l'Oise).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DÉSHERBAGE SOLIDAIRE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne correspondant plus à la politique documentaire. Ce principe est explicité dans l'article 6 de la loi Robert du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations



Chaque document désherbé se verra apposé un tampon « Annulé » et le code-barre sera retiré ou rendu inutilisable.

Les documents en mauvais état ou visiblement obsolètes seront détruits (recyclés) ou utilisés en ateliers créatifs.

Ceux pouvant encore avoir une valeur marchande pourront :

- être vendus par la bibliothèque lors d'évènements particuliers à but caritatif (Téléthon, Octobre rose...);
- être donnés à l'entreprise à mission Ammareal, qui les revendra ensuite en ligne. 7.5% du prix net HT sera reversé à l'association Coye Ecoles ;

Les documents restants seront déposés dans une boîte à livres de la commune.

Compte-tenu des droits de prêt particuliers, les DVD désherbés ne peuvent être vendus ou cédés. Ils seront alors donnés à Ammareal qui propose une solution de recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **AUTORISE** la responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2. FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

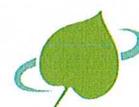
Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA).

Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif 2024 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2025 :



	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'ANNÉE	RÉSULTAT N-1	RÉSULTAT 2024
FONCTIONNEMENT	3 957 921,86 €	5 342 481,86 €	1 384 560 €	3 011 175 €	4 395 735 €
INVESTISSEMENT	1 032 386,11 €	1 298 596,76 €	266 210,65 €	-588 831 €	- 322 620,35 €
TOTAUX	4 990 307,97 €	6 641 078,62 €	1 650 770,65 €	2 422 344 €	4 073 114,65 €

	CA 2024					
	RÉSULTAT CA N-1	RÉSULTAT EXERCICE 2024	RÉSULTAT CUMULÉ	VIREMENT AU 1068	RAR 2024	RÉSULTAT 2024
FONCTIONNEMENT	3 011 175 €	1 384 560 €	4 395 735 €			4 395 735 €
INVESTISSEMENT	-588 831 €	266 210,65 €	-322 620,35 €	-322 620,35 €	99 629,49 €	-422 249,64 €
TOTAUX	2 422 344 €	1 650 770,65 €	4 073 114,65 €			3 973 485,36 €

Le Compte Administratif 2024 de la commune se solde avec un résultat de clôture (arrondi) se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : -322 620 €
- Fonctionnement : 4 395 735 €

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2024 figureront au budget de l'année 2025 :

- Dépenses : 284 804 €
- Recettes : 184 175 €
- Besoin en financement des RAR 2024 : 99 629 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2024, s'élève à 3 973 485 €

- Investissement : -422 250 €
- Fonctionnement : 4 395 735 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du compte administratif, se doit de sortir de la salle et la parole est donnée à Paul AUDIBERT qui prendra sa place, pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus

COMPTE DE GESTION 2024

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Le Comptable de la commune, Trésorerie de Senlis, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2024 ; lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2024 de la commune se solde avec un résultat de clôture positif de 4 073 115 € (hors besoin en financement des RAR 2024) se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 322 620 €
- Fonctionnement : 4 395 735 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus



AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Trois éléments en ressortent, il s'agit :

- **Du résultat de la section de fonctionnement**

Du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

- **Du solde d'exécution de la section d'investissement**

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Compléter des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

- **Des restes à réaliser**

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- S'il demeure un reliquat excédentaire, le Conseil municipal a le choix de l'affectation.

Il peut :

- Être intégré à la section de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi de financer les nouvelles dépenses.

Où :

- Être affecté en recette complémentaire à la section d'investissement. Cette opération consiste à effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section.

La balance des opérations comptables de l'année 2024 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement : - 322 620 € - déficit
- Fonctionnement : 4 395 735 € - excédent
- Soit un résultat global de : 4 073 115 €

Reste à réaliser :

- Dépenses : 283 804 €
- Recettes : 184 175 €
- Besoin en financement : 99 629 €

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 : 322 620 € - déficit
- Compte 1068 : 422 250 € (couverture du déficit 322 620,22 € + financement des RAR 99 629,49 €) arrondi à l'euro supérieur

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 : 3 973 485 € - excédent de fonctionnement

La commune fait le choix d'intégrer l'excédent cumulé d'un montant de 3 973 485 € à la section d'investissement en recette afin d'autofinancer les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **APPROUVE l'Affectation du Résultat 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.**



BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement.

Le budget, une fois voté, permet au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues et à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Par décision n°40/2022 du 24 juin 2022, la commune a acté le passage à la nouvelle nomenclature M57 Développée de façon anticipée.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 6 février 2025 acté par délibération n°01/2025, le présent budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et en fonction des notifications reçues.

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'État et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, relative au Budget Primitif 2025

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'État et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, relative au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR et deux abstentions (Alain MARIAGE – Cécile MALET) :

- **APPROUVE le Budget Principal 2025 de la commune au niveau des chapitres budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement**

TAUX D'IMPOSITION 2025

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a prévu de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37,43 %, composé du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt percevra un versement compensatoire, puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut garantir seul l'équivalent des ressources antérieures.



La revalorisation des bases en 2025 sera de 1,7 % (3,9 % e 2024 et 7,1 % en 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **DÉCIDE de reconduire pour 2025 les taux votés en 2024 comme indiqué ci-dessous :**
 - Taux foncier non bâti : 34,37 %
 - Contribution foncière des entreprises : 16,99 %
 - Taux de la taxe foncière (TFB) : 37,43 %
 - Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : 21,02 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2025,

Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Vie Associative, exposer les conclusions des commissions Vie Associative et Finances, réunies le 3 mars 2025, pour arrêter les propositions d'attribution des subventions,

Les membres élus au sein des associations ne prennent pas part au vote des subventions aux associations à laquelle ils sont rattachés, à savoir : David DESCHAMPS pour le Football, Frédérique FILLACIER pour les Très Riches Heures de la Thève et Alain MARIAGE pour le Festival Théâtral et l'association des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **APPROUVE les propositions d'attribution des subventions aux associations**
- **APPROUVE la subvention allouée au CCAS de Coye-la-Forêt, au titre de l'année 2025, pour un montant de 20 000 €.**

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX COMPTABLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Par arrêté du 20 août 2020, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal a été abrogé, seule l'indemnité de budget a été maintenue.

Le montant de cette indemnité s'élève à 45,73 € brut.

Cette indemnité n'ayant pas été versée sur les années 2023 et 2024, et sur demande de monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier principal du centre des finances publiques de Senlis, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil à partir de l'année 2023, et ce, pour la durée de ses fonctions.

Ainsi, pour les années de 2023 à 2025 l'indemnité s'élève à 137,19 € brut sur l'imputation 65311 - indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **APPROUVE l'attribution de l'indemnité de budget à compter de l'année 2023, et ce, pour la durée de ses fonctions à monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier principal du centre des finances publiques de Senlis.**

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 49 GRANDE RUE – ANCIEN CRÉDIT AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des Conseils municipaux,

Vu le rapport de la société BET ADAM, bureau d'étude, en date du 23 novembre 2022, concernant l'état du local dont la conclusion est la suivante :



« Compte tenu de l'état de conservation du plancher de la cave, celui-ci sera à démonter, à reconstruire suivant les préconisations ci-avant.
Les fissures dans les maçonneries pourront être réparées par l'intermédiaire d'un système TORSINOX.
Dans la cave, la ventilation naturelle pourrait être améliorée par la création d'une prise d'air à l'opposé de l'entrée ou par la mise en place de gaine permettant le brassage de l'air depuis l'entrée de la cave ».

Considérant que la quote-part du Crédit Agricole de 45 % représente 15 000 €, que les travaux divers (électricité, baies vitrées) représentent environ 25 000 €, le coût des travaux précités est estimé à environ 40 000 €.

Considérant que l'acquisition de ce local permettra de réinstaller la retouche et générer un revenu foncier de 7 000 € annuel à la commune,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis pour cette transaction en raison du montant de celle-ci inférieur à 180 000.00 €,

Considérant que le prix de vente proposé s'élève à 60 000.00 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acquisition d'un montant approximatif de 2 000.00 €,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **AUTORISE l'acquisition d'un local commercial situé au 49, Grande Rue pour un montant de 60 000 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acquisition d'un montant approximatif de 2 000,00 €, et d'accepter la réalisation des travaux obligatoires pour la réhabilitation du local, dont le montant est estimé à 40 000 € TTC.**

SUBVENTION – REPRISE DES CONCESSIONS A L'ANCIEN CIMETIÈRE

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 et R 2223-23, a été engagée, par délibération n° 26/2017 du 11 mai 2017,

Vu les procès-verbaux individuels de premier constat d'abandon en date du 29 août 2017,

Vu les procès-verbaux individuels de second constat d'abandon en date du 7 janvier 2021,

Considérant que la commune souhaite être accompagnée, sur le plan financier, dans la reprise de **93 concessions** à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière, conformément au devis annexé,

Vu le plan de financement détaillé ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros)			
DEPENSES		RECETTES	
Reprise de 93 concessions Ancien cimetière	84 412.55 €	Subventions DETR (45%) sur la base d'un plafond de 165 000.00€ subventionnable	37 985.65 €
		Budget Coye-la-Forêt	46 426.90 €
TOTAL H.T.	84 412.55 €		84 412.55 €
TOTAL TTC	101 295.00 €		101 295.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- **VALIDE la procédure de reprise des concessions à l'ancien cimetière**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ce projet.**



4. MARCHÉS PUBLICS

ATTRIBUTION MARCHÉ 2025-01 RÉHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122.22

Vu la délibération n° 16/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 31 janvier 2025 pour le marché 2025-01 « Réhabilitation du bâtiment de la poste » avec une date de remise des offres fixée au 4 mars 2024 à 12 h, pour un montant estimatif de 205 000 € HT se divisant en 7 lots.

ESTIMATION DU BUDGET DE TRAVAUX, LOT PAR LOT HT	
LOT 01 GROS ŒUVRE	16 000 €
LOT 02 MENUISERIES EXTÉRIEURES	36 000 €
LOT 03 CHARPENTE - COUVERTURE	23 000 €
LOT 04 ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	103 000 €
LOT 05 SERRURERIE	10 000 €
LOT 06 ÉLECTRICITÉ	7 000 €
LOT 07 PEINTURE	10 000 €
TOTAL	205 000 €

Vu le registre des dépôts indiquant 19 plis reçus dans les délais et 1 pli hors délai,

Vu la commission d'ouverture des plis du 6 mars 2025 indiquant que le nombre de plis reçu dans les délais est de 20, mais que 3 plis ont été remplacés pour les entreprises SARL Sfréno, MWA et Janus France, réduisant ainsi le nombre de plis à 17,

Vu les pièces de candidature présentées par les 17 soumissionnaires, 1 est non retenu faute de complétude du dossier de candidature, conformément au Règlement de la Consultation

Vu la complétude des dossiers d'offres conformément au Règlement de la Consultation pour les 16 soumissionnaires retenus,

Vu le rapport d'analyses des offres présentées en commission le 19 mars 2025 par le bureau d'étude EQUER, représenté par monsieur Jean-Marc PORCHE et agissant en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2025 pour le financement de cette opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR :

- **AUTORISE** l'attribution du marché tel que présenté ci-dessous

LOTS ET DÉSIGNATION	ENTREPRISES RETENUS	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 01 GROS ŒUVRE	RENOVO	26 942.87 €	32 331.44 €
LOT 02 MENUISERIES EXTÉRIEURES	SFRÉNO	30 500.00 €	36 600.00 €
LOT 03 CHARPENTE - COUVERTURE	GSC	21 873.57 €	26 248.28 €
LOT 04 ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	RENOVO	99 358.51 €	119 230.21 €
LOT 05 SERRURERIE	RENOVO	15 767.33 €	18 920.80 €
LOT 06 ÉLECTRICITÉ	RENOVO	5 045.29 €	6 054.35 €
LOT 07 PEINTURE	HUYGHE DECOR	10 692.00 €	12 830.40 €
	TOTAUX	210 179.57 €	252 215.48 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



5. RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025 et de l'ouverture du poste de directeur des services techniques au grade de technicien, il convient d'apporter les modifications ci-dessous au sein des effectifs de la commune :

De créer :

- Un poste de technicien (filière technique)
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (filière technique)

De supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial (filière technique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 27 mars 2025
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Coye-la-Forêt, le 28 mars 2025
Le Maire,
François DESHAYES

